

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la Mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine et LEBER Sophie.
MM. CARLIERE Frédéric, COSTANTIN David, DENEUFVE David, LEGROS Mathieu,
LEPETIT Patrick, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.

Absents et excusés :

Mmes BACHELEY Françoise, BOUREL Fanny, FAUCHIER Elise, LEROUX Christelle, MESNIL Virginie et VANIER Pascaline.
MM. FLEURY Philippe, GERON Michel.

Pouvoirs :

Mme VANIER Pascaline a donné pouvoir à Mme COZIC Bernadette.

M. GERON Michel a donné pouvoir à M. MOIZAN Gérard.

M. FLEURY Philippe a donné pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

Secrétaire de séance :

M. LEGROS Mathieu.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point :

- Fixation du tarif de location du logement sis 7A place Godard des Vaux

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés

Question n° 1 : Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Vivre Ensemble Chez Nous »
Approbation

L'association « Vivre Ensemble Chez Nous » sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour une participation au financement du projet FUSCHIA. L'habitat partagé qui sera situé rue Jean Prevost, à proximité du centre-bourg, accueillera 4 personnes en situation de handicap et 2 personnes âgées isolées. Son tiers lieu sera un lieu propice aux échanges humains au cours d'ateliers ouverts à tout habitant du territoire, mais aussi aux associations locales.

Montant approuvé de la subvention exceptionnelle : **2 500 €**.

Etant précisé que cette subvention sera versée par la Banque du Territoire dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'ingénierie de la commune et de son label « Petite Ville de Demain ».

Question n° 2 : Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Dynamiques & Territoires »
Approbation

L'association communale « Dynamiques & Territoires » organise le 18 octobre prochain, la seconde édition de la fête de la citrouille, dans les rues communales et à La Ficelle.
 Cet événement est gratuit et ouvert à tous.

A cet effet, la salle culturelle est mise gracieusement à disposition de l'association.

Montant approuvé de la subvention exceptionnelle : **800 €**.

Etant précisé que chaque euro donné à l'association est un levier puissant puisqu'il permet de mobiliser jusqu'à quatre euros de Fonds LEADER – 1 euro de fonds public = 4 € de Fonds LEADER.

1 ABSENTE DE Philippe FLEURY - membre de l'association.

Question n° 3 : Demande de remboursement à la Communauté de Communes Campagne de Caux au profit de la commune suite à la casse d'une douchette de four dans le cadre du centre de loisirs intercommunal

Approbation

Suite à des problèmes financiers de la part de l'EPCI, Monsieur le Maire, a acté la mise à disposition gracieuse des locaux scolaires, pour la période du 9 juillet 2025 au 14 août 2025, au profit du centre de loisirs communautaire, de sorte à ce que l'accueil des mineurs puisse se faire sur la commune. Cependant, lors de l'état des lieux sortants, il a été constaté qu'une douchette de four a été cassée. Une réparation a été effectuée par un agent communal (achat de douchette via une société) afin que l'électroménager soit opérationnel pour la rentrée des classes du 1^{er} septembre 2025.

La réparation de la douchette, réglée par la commune s'élève à **125.35 € TTC**.

La commune acte la demande de remboursement de cette somme auprès de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Question n° 4 : Tarification sociale des cantines et renouvellement de la convention triennale
Approbation

La convention triennale signée le 11 avril 2022 relative à la demande de remboursement dans le cadre du dispositif de « tarification sociale des cantines » est renouvelée à compter **du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de trois ans**, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, selon la grille tarifaire comme suit :

	Tarifs selon Quotient Familial de la CAF 0 à 350	Tarifs selon Quotient Familial de la CAF 351 à 550	Tarif selon Quotient Familial de la CAF A partir de 551
Enfants domiciliés dans la commune	0.88 €	1.09 €	3.70 €
Enfants domiciliés hors commune*	0.92 €	1.16 €	3.89 €
Enfants domiciliés dans la commune et ayant un PAI et obligeant les parents à fournir un panier repas	0.88 €	0.88 €	0.88 €
Enfants domiciliés hors commune* et ayant un PAI et obligeant les parents à fournir un panier repas	0.92 €	0.92 €	0.92 €
Personnel Education Nationale	5.99 €	5.99 €	5.99 €
Personnel communal	4.24 €	4.24 €	4.24 €

*sont exclus de ces tarifs les élèves "ULIS".

Question n° 5 : Frais de remboursement des déplacements des agents communaux et des élus
Approbation

Selon la réglementation en vigueur, les frais sont approuvés comme suit, sous réserve de la fourniture des justificatifs nécessaires au remboursement :

Prise en charge des frais de déplacement suivants après présentation des justificatifs de dépenses :

1. **Frais de repas :** **20.00 €**

2. **Frais d'hébergement : 120 € par nuitée dans une ville de + de 200 000 habitants et 90 € par nuitée dans une autre commune.**

Toutefois, après étude des situations particulières (**dépassement justifié du montant des frais en région parisienne et grandes agglomérations**), le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite des frais effectivement engagées par l'agent ou l'élu avec un maximum de **120 € par nuitée et 150 € par nuitée pour les agents reconnus comme travailleurs handicapés**.

3. **Frais de déplacement : le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique 2^{ème} classe.**

Toutefois, si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante, l'autorisation à utiliser un véhicule personnel pourra être sollicitée auprès de l'autorité territoriale au préalable de son utilisation.

Après validation de l'**utilisation d'un véhicule personnel** par Monsieur le Maire, le remboursement des frais se fera de la manière suivante, jusqu'à 2000 km :

- pour un véhicule de 5 CV et moins : **0.32 €**
- pour un véhicule de 6 et 7 CV : **0.41 €**
- pour un véhicule de 8 CV et plus : **0.45 €.**

4. **Frais de stationnement, de péage d'autoroutes, de frais en commun sur place sur présentation des justificatifs acquittés.**

AUTORISE le versement d'une avance lorsque les frais de déplacement (hébergement – repas – transport) dépassent la somme de 300 €.

L'avance, correspondant à minima aux frais d'hébergement (justificatif à fournir) sera versée sur le compte bancaire de l'agent ou de l'élu.

Question n° 6 : Tarification des locations de La Ficelle pour les établissements scolaires non communaux
Approbation

La Ficelle sera mise à disposition des établissements scolaires (hors Goderville) au tarif de **300 euros par journée de location**, étant précisé qu'aucun régisseur ne sera proposé par la commune et qu'en cas de besoin, cette assistance technique, sera à la charge financière de l'établissement scolaire.

Question n° 7 : Revalorisation de la redevance des jardins familiaux
Approbation

A compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance sera de **36 euros par an et par emplacement** en lieu et place de 27 euros par an et par emplacement, étant précisé que la dernière revalorisation date de 2014.

Madame Dominique CHEDRU demande pourquoi ce tarif et combien il y a d'emplacements.

Madame Sophie LEBER lui répond que cela revient à 3 euros par mois et par emplacement.
Monsieur Gérard MOIZAN précise que 10 emplacements sont disponibles et qu'ils sont occupés.

Question n° 8 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur le chantier « cœur de ville » avec la Communauté de Communes Campagne de Caux

Adoption

La convention est approuvée en l'état et est disponible aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Question n° 9 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur le chantier « cœur de ville » avec la Communauté de Communes Campagne de Caux

Adoption

La convention est approuvée en l'état et est disponible aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Question n° 10 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du réseau d'eau potable sur le chantier « cœur de ville » avec la Communauté de Communes Campagne de Caux

Adoption

La convention est approuvée en l'état et est disponible aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Question n° 11 : Nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Approbation

Il est acté la fourniture et l'installation comme suit :

- 2 points de charge de 7 kW sur le parking du pôle d'échange multimodal,
- 2 points de charge de 3.5 kW sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé (Madeleine et Crédit Agricole),
- 4 points de charge d'un minimum de 3.5kW répartis sur la place de Verdun dont 1 rue du Bel Air et 1 rue St Jacques.

Question n° 12 : Accroissement temporaire d'activité pour le service technique

Adoption

Création de deux emplois non permanents relevant :

- Du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait à **temps complet (service technique)** à compter du **1^{er} octobre 2025**.
- Pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période de dix-huit (18) mois.

Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Question n° 13 : Autorisation auprès du CDG76 à engager la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'Assurance des Risques Statutaires au compte de la commune

Adoption

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser leur rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Question n° 14 : Fixation du tarif de location pour le logement sis 7A place Godard des Vaux
Approbation

Le loyer est maintenu à **475 euros mensuels**. La gérance du logement demeure confiée à l'Office Notarial « Notaires Seine Estuaire de Goderville ».

Questions diverses et communications :

- Octobre Rose : 19 octobre 2025, à partir de 9h00 sur le parking de La Ficelle.
(début de la marche à 9h30)
- Jeu d'Halloween : 22 octobre 2025, à partir de 10h00, jusqu'à 17h00 dans le centre-bourg
(chez les commerçants qui participent)

Madame Dominique CHEDRU informe que le bassin de rétention en direction du Havre est un lieu de dépôt sauvage. Elle précise également que l'accès à la linerie est très dangereux et qu'un potentiel accident de la circulation pourrait se produire. L'élu demande si des aménagements de la voirie sont possibles. Monsieur Gérard MOIZAN informe que la voirie est une compétence communautaire et que les finances étant très limitées, il est peu probable que des travaux y soient effectués.

Sans autre question ni remarque, la séance a été levée à 19h15 heures.

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 101

- ✓ *Approbation d'une subvention exceptionnelle « Vivre Ensemble Chez Nous »*

QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 102

- ✓ *Approbation d'une subvention exceptionnelle « Dynamiques & Territoires »*

QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 103

- ✓ *Demande de remboursement auprès de la Communauté de Communes*

QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES 104 à 105

- ✓ *Tarification sociale des cantines et renouvellement de la convention*

QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES 106 à 107

- ✓ *Frais de remboursements des déplacements des agents et des élus*

QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 108

- ✓ *Tarification des locations de La Ficelle pour les scolaires (hors Goderville)*

QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 109

- ✓ *Revalorisation de la redevance des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2026*

QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 110

- ✓ *Convention de co-maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur le chantier « cœur de ville »*

QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 111

- ✓ *Convention de co-maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur le chantier « cœur de ville »*

QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 112

- ✓ *Convention de co-maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur le chantier « cœur de ville »*

QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES 113 à 114

- ✓ *Nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76*

QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 115

- ✓ *Accroissement temporaire d'activités*

QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES 116 à 117

- ✓ *Autorisation auprès du CDG76 à engager la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'Assurance des Risques Statutaires au compte de la commune*

QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 118

- ✓ *Fixation du loyer du logement sis 7A place Godard des Vaux*